



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 22 JUIN 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Excusé : Mrs. BESNIER Gaëtan

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Sous réserve de l'homologation des classements définitifs du Championnat Régional 3 de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, la commission, après avoir vérifié les obligations « Equipes jeunes » des différentes équipes, présente la liste des équipes qui montent et qui descendent de division pour la saison 2022/2023 avec le cas de figure n°2, à savoir 1 descente d'une équipe d'Eure-et-Loir en Départemental 1.

Le tout en se référant au tableau des accessions et descentes publié sur le site du District en Mars 2022

OBLIGATIONS EQUIPES JEUNES

DEPARTEMENTAL 1

La commission :

Considérant l'article 7 paragraphe 5 du règlement des championnats « seniors masculin » de Ligue traitant des obligations « équipes jeunes » pour la Départemental 1 de District lequel stipule : « les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de District doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe à 8 ou à 5 en catégorie Football Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession ».

Considérant qu'en première année d'infraction : une équipe senior ne pourra accéder à la division supérieure

Considérant qu'en deuxième année d'infraction : une équipe senior ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année) et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

Considérant qu'en troisième année d'infraction : rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Après vérification il s'avère que toutes les équipes ayant participé au championnat Départemental 1 ont respecté ces obligations.

DEPARTEMENTAL 2

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D2, la D3 et la D4

Considérant que pour la D2, il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11), (Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

Considérant que dans la Poule A de Départemental 2, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne NOGENT LE PHAYE à qui il manque une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12)

Considérant que dans la Poule A de Départemental 2, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne GALLARDON à qui il manque une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12)

Considérant que dans la Poule B de Départemental 2, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne CHARTRES CANP à qui il manque une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11)

**Par conséquent, dans la poule A, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :
NOGENT LE PHAYE (1) : 7^{ème} : 33 points**

**Par conséquent, dans la poule A, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :
GALLARDON (1) : 11^{ème} : 22 points**

**Par conséquent, dans la poule B, après retrait de 6 points, il y a lieu de lire :
CHARTRES CANP (1) : 13^{ème} : 5 points**

DEPARTEMENTAL 3

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D2, la D3 et la D4

Considérant que pour la D3, il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7), (Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

Considérant que dans la Poule C de Départemental 3, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne l'ENT. BAZOCHE/AUTHON à qui il manque une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7)

**Par conséquent, dans la poule C, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :
ENT. BAZOCHE/AUTHON (1) : 7^{ème} : 18 points**

DEPARTEMENTAL 4

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D2, la D3 et la D4

Considérant que pour la D4, il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7), (Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

Considérant que dans la Poule C de Départemental 4, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne l'AS RECHEVRES à qui il manque une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7)

Par conséquent, dans la poule C, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :
AS RECHEVRES (1) : 3^{ème} : 25 points

RAPPEL DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS (Classement)

Les classements sont établis en fonction de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts

Classement à l'intérieur de chaque Poule ou d'une Poule unique

- Accession / Descente : à place égale dans les Poulés, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - Goal-average particulier : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposés ;
 - Goal-average général : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de la totalité de la phase considérée ;
 - En dernier lieu, on retiendra le club le plus ancien à la FFF

Classement entre Poulés

- Accession / Descente : à place égale dans les Poulés, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)
 - En cas d'égalité, meilleure différence de buts marqués / encaissés (en tenant compte du nombre de matchs joués)
 - En cas d'égalité, nombre de matchs gagnés sur terrain adverse (en tenant compte du nombre de matchs joués)
 - En cas d'égalité, les clubs ayant marqué le plus de buts (en tenant compte du nombre de matchs joués)
 - En dernier lieu, on retiendra le club le plus ancien à la FFF

PLACES VACANTES

Considérant que certaines poulés du championnat Départemental 3 étaient incomplètes du fait du désengagement tardif de certaines équipes,

Considérant qu'elles n'ont donc pas participé au dit championnat et ne figurent donc pas au classement final, contrairement aux clubs ayant fait forfait général après le début de la compétition,

De ce fait, ces équipes ont perdu leurs droits sportifs.

Par conséquent, il devra être fait application de l'article 7 du règlement du championnat Seniors du District qui stipule littéralement ce qui suit : « *En cas de « vacance » (exclusion, mise hors compétition, radiation, non activité) dans la première, deuxième ou troisième série, le club repêché est celui qui suit ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement »*

MONTEES et DESCENTES SENIORS SAISON 2021/2022

« CAS DE FIGURE N° 2 » : 1 Descente de Régional

DEPARTEMENTAL 1

Montent en Régional 3 : DREUX ACSDF 1
 LA FERTÉ VIDAME

Descendent en Départemental 2 : SOURS 1
 TREMBLAY LES VILLAGES 1
 FC DROUAIS 3
 OC CHATEAUDUN 1
 ILLIERS-COMBRAY 1

DEPARTEMENTAL 2

Montent en Départemental 1 : FC BEAUVOIR 1
 LÈVES 1
 MAINVILLIERS 2

Descendent en Départemental 3 : ST-GEORGES 3
 VERNOUILLET UPE 1
 GALLARDON 1
 CHERISY 1
 DREUX HORIZON 2
 CHARTRES CANP 1
 THIRON-GARDAIS 1
 TOURY-JANVILLE 1
 MARBOUÉ 1

DEPARTEMENTAL 3

Montent en Départemental 2 :
TREON 1
BEVILLE LE COMTE 1
U.S. PONTOISE 1
DONNEMAIN 1
FC LES BORDS DE L'EURE 1

Descendent en Départemental 4 :
DREUX A PORT 1
HANCHES 1
LA FERTÉ VIDAME 2
CHARTRES MSD 1
COURVILLE 2
YMONVILLE 3
ILLIERS 2
TOURY-JANVILLE 2
MARBOUÉ 2
LUTZ-EN-DUNOIS 1

DEPARTEMENTAL 4

Montent en Départemental 3 :
VILLEMEUX 2
JOUY-ST-PREST 1
MAINTENON 3 (*montée car place vacante en D3*)
BEAUCERONNE 2
FC BEAUVOIR-LUTZ 2
LOGRON 1 (*montée car place vacante en D3*)
ARROU 1 (*montée car place vacante en D3*)
MAINVILLIERS 3
DAMMARIE 3
AS RECHEVRES 1 (*montée car place vacante en D3*)

Le tout , après application des articles 8-1 et 8-2 du Règlement des championnats seniors du District d'Eure et Loir de Football traitant des obligations « équipes jeunes » , et, pour la D1 de l'article 7-2 du règlement des championnats « seniors masculins » de Ligue traitant des obligations « équipes jeunes », sous réserve de la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage, des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient, et, enfin que ces montées et descentes soient validées par le comité de direction du District d'Eure-et- Loir de football.

CHAMPIONS SENIORS SAISON 2021/2022

DEPARTEMENTAL 1 : DREUX ACSDF 1

DEPARTEMENTAL 2 : FC BEAUVOIR 1

DEPARTEMENTAL 3 : U.S PONTOISE 1

DEPARTEMENTAL 4 : VILLEMEUX 2

MONTEES et DESCENTES VETERANS SAISON 2021/2022

VETERANS 1^{ère} DIVISION

Descendent en Vétérans 2^{ème} Division : ST-GEORGES 1
CHARTRES MSD 1

**Tréon, s'ayant désengagé avant le début du championnat repartira en Vétérans 3^{ème} Division s'il réengage une équipe*

VETERANS 2^{ème} DIVISION

Montent en Vétérans 1^{ère} Division : YMONVILLE 1
COURVILLE 1

Descendent en Vétérans 3^{ème} Division : LURAY 1
AUNAY SOUS AUNEAU 1

VETERANS 3^{ème} DIVISION

Montent en Vétérans 2^{ème} Division : C'CHARTRES 1
NOGENT LE ROI 1
LE GAULT ST-DENIS 1

Le tout, après application du Règlement des championnats Vétérans du District d'Eure-et-Loir de Football, des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient, et, enfin que ces montées et descentes soient validées par le comité de direction du District d'Eure-et-Loir de football.

CHAMPIONS VETERANS SAISON 2021/2022

VETERANS 1^{ère} DIVISION : MAINVILLIERS 1

VETERANS 2^{ème} DIVISION : YMONVILLE 1

VETERANS 3^{ème} DIVISION : C'CHARTRES 1

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Philippe BROCHARD
Le Président de séance

Gérard GILLET
Le secrétaire de séance